

Le Petit Beaugeatin



Monsieur Joël Rossignol, Maire,

ainsi que les membres du Conseil Municipal de Beaugeay sont heureux
de vous présenter leurs meilleurs voeux pour l'année 2024,
et vous invitent à la cérémonie des voeux
le mardi 8 janvier 2024 à 19 heures à la salle des fêtes

MAIRIE

Tél : 05 46 83 30 46

Email : mairie.beaugeay@wanadoo

Permanence du Maire et des adjoints :

Le Mardi de 17 h 30 à 18 h 30 ou sur RV

Ouverture au public :

Lundi : 13 h 30 à 17 h 30

Mardi : 13 h 30 à 18 h 30

Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00

13 h 30 à 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00

www.beaugeay.fr



Commune de Beaugeay



PANNEAUPOCKET
« Ma commune dans la poche »



Les ÉCOLES

BEUGEAY - Tél : 05.46.83.24.96 (CM1 - CM2)

MOEZE - Tél : 05.46.84.95.28 (PS - MS - GS - CP)

St. FROULT - Tél : 05.46.84.96.72 (CP - CE1 - CE2)

Centre de Loisirs et Garderie - SEJI - Tél : 05.46.83.76.93

Restaurant Scolaire (Mairie de St. FROULT) - Tél : 05.46.84.92.44

DIVERS

Electricité : ENEDIS - Tél : 08 10 33 30 17 (Dépannage)

Téléphone : ORANGE - Tél : 39 01 (Dépannage)

Eau potable et Assainissement : RESE - Tél : 05 46 97 11 92

Ordures Ménagères : CARO - (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan)

Parc des Fourriers - 17300 ROCHEFORT - Tél : N° vert 0 800 085 247

Déchetterie d'Echillais : Horaires d'ouverture

Été - 1^{er} avril / 30 septembre : du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h.

Hiver - 1^{er} octobre / 31 mars : du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30.

D.T.A.S

3 rue des Broussailles - 17300 ROCHEFORT

Tél : 05 46 87 27 57

Assistante Sociale - Tél : 05 46 88 15 16

PAROISSE de SAINT-AGNANT

Maison paroissiale : 7 rue de l'église
17620 ECHILLAIS - Tél : 06 46 83 38 41

mail : paroisse.stagnant@gmail.com

Numéros d'URGENCE

SAMU : 15

-

POMPIERS : 18

-

GENDARMERIE : 17

SOMMAIRE

2	NUMÉROS ET ADRESSES UTILES
3	LE MOT DU MAIRE
4	SÉANCES DU CONSEIL
14	REVUE DE PRESSE
15	INFORMATIONS UTILES
17	VOS ASSOCIATIONS
21	SUIVI DES TRAVAUX
22	LA PAROLE AUX ENFANTS
25	ACTIVITES DIVERSES
27	ETAT CIVIL
28	AGENDA

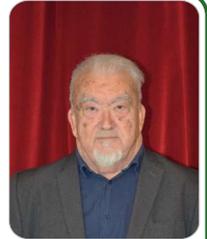
LE PETIT BEAUGEATIN

Rédacteur en chef
Joël ROSSIGNOL

Équipe de rédaction
ANAÏS COCHON
JULIE MARCON
Wilfried GRIMAULT

Bonjour à toutes et à tous

En ce début d'année, un petit point sur l'année passée mais également sur les perspectives de 2024.



Nous avons eu la désagréable surprise de ne pas avoir été retenus en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022, nous attendons les résultats de nos différents recours.

Paradoxalement, cette année nous avons été confrontés à des épisodes pluvieux très importants et jamais atteints de mémoire de Beaugeatins, accompagnés de tempêtes provoquant des ruptures des lignes électriques.

D'abord, la ligne 20 000 volts qui alimente les 2 Moulins et la Tour était au sol, intervention rapide d'ENEDIS mais dans les pires conditions, avec des terrains gorgés d'eau et pas de véhicules possibles. Ensuite, c'est la ligne venant de St Agnant qui était tombée, là aussi, intervention rapide d'ENEDIS dans de meilleures conditions cette fois-ci. Mais à chaque fois un certain nombre de quartiers sont privés d'électricité plus ou moins longtemps.

Merci à tous les services qui se sont mobilisés, pendant cette période, pour faire face aux différents problèmes cruciaux.

Parmi les bonnes nouvelles, la réouverture du commerce de Beaugeay, j'espère que vous lui apporterez votre soutien.

Les investissements de 2023 sont détaillés en page 21.

Pour 2024, en attendant le budget, nous avons prévu :

- La mise aux normes PMR des trottoirs de la rue des Clocheries, les demandes de subvention sont en cours.*
 - L'effacement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public du reste de la rue des Ridollières, d'une partie des rues du Grand Jard et du Petit Village.*
- D'autre part, nous poursuivons l'étude de l'aménagement de la maison contiguë à l'école en accueil périscolaire.*

Je termine en vous invitant à la soirée des vœux qui aura lieu mardi 8 janvier à 19 heures à la salle des fêtes. En attendant, je vous souhaite une bonne et heureuse année 2024 et vous présente tous mes vœux de bonheur pour cette nouvelle année.

J. Rossignol



SEANCES DU CONSEIL

Séance du mercredi 20 septembre

1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifiée, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compte de l'exercice 2023.

Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune de Beaugeay s'est portée candidate pour l'année 2023. Il est précisé que cette expérimentation concerne uniquement le budget principal de la collectivité.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur

le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer avec les services de l'Etat la convention relative à l'expérimentation du CFU.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
- Vu la convention relative au CFU ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De l'autoriser à signer ladite convention.

(Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES « FONDS VERT »

Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositif à LED.

Les travaux engagés sont le changement de toutes les ampoules standards de l'éclairage public en ampoules LED à faible consommation.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 9 554,72 € HT.

DEPENSES :

Total des prestations et fournitures (devis EP036-1026 du SDEER)	31 849,06 €
TOTAL (en € HT)	31 849,06 €

RECETTES :

Subvention d'Etat (Fonds vert) = 30%	9 554,72 €
SDEER = 50 %	15 924,53 €
Autofinancement (fonds propres) = 20%	6 369,81 €
TOTAL (en € HT)	31 849,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Décide d'inscrire ce projet sur les exercices budgétaires 2024 à 2025
- Sollicite une subvention de 9 554,72 € au titre du Fonds



d'accélération de la transition écologique dans les territoires rapportant à ce dossier
(Fonds vert),

- Charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se

(*Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0*)

2 - QUESTIONS DIVERSES

Nouveaux arrivants :

Les nouveaux arrivants sont conviés le vendredi 6 octobre à 18H30 à la salle des fêtes, ainsi que les associations de la commune.

Une invitation sera envoyée à chacun courant cette semaine.

Stationnement Allée des Peupliers :

L'aménagement des trottoirs et la matérialisation de places de parking sont terminés.

Une note d'information sera envoyée aux riverains afin de ne plus se garer sur les trottoirs mais de privilégier les aménagements prévus à cet effet.

Colis de nos aînés :

La commission « Action sociale » informe le Conseil Municipal d'un courrier de mécontentement d'un administré pour le choix des colis au lieu d'un repas.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier lui sera envoyé.

Séance du mercredi 18 octobre

1 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle à assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- La création à compter du 8 décembre 2023 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 26 heures pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Tableau des effectifs modifié au 8 décembre :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoint administratif principal 1° classe à 35 H. pourvu.

Adjoint administratif principal 1° classe à 16 H. vacant.

FILIERE TECHNIQUE

Agent de maîtrise à 35 H. titulaire pourvu.

Adjoint technique à 35 H. titulaire pourvu.

Adjoint technique à 26 H. contractuel pourvu.

Adjoint technique à 18 H. titulaire pourvu.

(*Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*)

2 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT À POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT PAR UN CONTRACTUEL DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET DANS LES GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS

(Cas où emploi peut être pourvu par un contractuel en application de l'article L.332-8 alinéa 3° anciennement 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment article L.332-8 3°,

Vu le décret n°88-156 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la



SEANCES DU CONSEIL

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2023 portant création, à compter du 8 décembre 2023, d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de commune de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 26 heures, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

- L'agent contractuel serait recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des bâtiments publics, des espaces verts et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutements.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

3 – QUESTIONS DIVERSES

Trottinettes 2024

Lors du conseil syndical du SEJI du 26 septembre dernier, les membres ont débattu de l'opportunité de reprendre ou non l'organisation des 6 jours de trottinettes 2024 jusqu'à présent portée par le TDUI. A ce stade, aucune décision n'a été prise. Il a été convenu avec les délégués syndicaux que les communes membres du SEJI seraient questionnées sur leur volonté de désigner un élu référent pour cette manifestation et qu'une nouvelle rencontre serait programmée avec l'association TDUI.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal, qui serait volontaire pour intégrer le comité de pilotage "trottinettes 2024".

Madame MARCON Julie se porte volontaire pour intégrer le comité de pilotage « Trottinettes 2014 ».

Rapport d'activité 2022 du SEJI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité de l'année 2022 du SEJI doit faire l'objet d'une

communication en séance publique dans chacun des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire expose le rapport d'activité de l'année 2022 du SEJI à son Conseil Municipal.

Parcelle ZD 409 du PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne est intéressée par l'achat de la propriété de Mr et Me PARENT située 4 Rue de Beauregard.

Une portion de cette propriété (parcelle ZD 409) est classée dans le PLU en zone Ue (Equipements d'intérêt collectif et services publics).

Ce futur acheteur demande à la commune si elle serait intéressée d'acheter cette portion.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après débats, donne son accord de principe et propose l'acquisition de la portion de la parcelle ZD 409, d'une surface estimée à 1072 m² au prix de 12 € le m².

Séance du lundi 4 décembre

1 – MUTUALISATION D'UNE PARTIE DE LA DOTATION BIODIVERSITÉ VERSÉE AUX COMMUNES SOLLICITÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT Océan



Dans le cadre des lois de finances depuis 2019, la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité vise à soutenir financièrement les communes rurales dont une part importante du territoire est consacrée à la protection de la biodiversité. Elle concerne notamment les communes riveraines d'un parc naturel marin et/ou dont la surface du territoire communal est à plus de 50 % en Natura 2000. Cette dotation concerne les communes de moins de 10 000 habitants.

Il n'y a pour le moment aucune obligation quant à l'utilisation par les communes de cette dotation. Toutefois, celle-ci représente pour elles l'opportunité de donner un rôle central à la biodiversité dans leurs projets de territoire en tant que facteur d'attractivité, de développement et d'identité.

La CARO propose aux communes volontaires de mutualiser une partie de cette dotation (inférieure à la moitié) à l'échelle intercommunale pour répondre à des projets d'intérêt communautaire (restauration de la trame verte et bleue par exemple) qui ont pour assise le territoire des communes reversant une partie de leur dotation.

Les communes dotées sont : Beaugeay, Breuil-Magné, Echillais, Fouras, L'Île d'Aix, La Gripperie Saint Symphorien, Moëze, Muron, Port-des-Barques, Saint-Froult, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux.

Pour les communes non dotées (moins de 50 % de la surface communale en Natura 2000), une participation forfaitaire de 500€ est demandée afin de pouvoir être bénéficiaire du programme. Il s'agit de Cabariot, Champagne, Loire les marais, Lussant, Moragne, Saint Agnant, Saint Coutant le Grand,

Rochefort est également une commune non dotée du fait de sa population (seuil pour les communes de plus de 10 000 habitants) mais sa participation en tant que ville centre de l'EPCI est proposée à concurrence de 5000 euros.

En 2022, la commune de Beaugeay a perçu 5 815 euros de

dotation

La mise en commun permettrait :

- Un appui technique renforcé et un soutien financier de la CARO dans le cadre de leurs projets communaux en faveur de la biodiversité ;
- La mise en place d'un réseau technique d'échanges sur les bonnes pratiques environnementales (formation des agents communaux, rédaction de plans de gestion ou de cahiers des charges) ;
- La sensibilisation des élus et de la population à la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et de gestion ;
- La participation au financement d'un poste d'animateur territorial Espaces Naturels Sensibles ;
- De répondre à l'échelle intercommunale aux appels à projets relatifs à l'établissement d'Atlas de la Biodiversité Communale.

Pour pouvoir disposer des moyens correspondants à ses ambitions, la commission Biodiversité et préservation des Espaces Naturels de la CARO a proposé de mettre en place un cofinancement CARO – communes et sollicite une participation de notre commune à hauteur de 2 500 euros. Ceci permettrait de disposer d'une enveloppe annuelle de 60 000€ pour accompagner 3 ou 4 projets communaux par an.

Une convention de coopération public-public sera proposée par la CARO à la commune en cas d'adhésion à la démarche. Elle est proposée sur une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

En cas de baisse de cette dotation, le montant sera réévalué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer un reversement de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité pour la CARO à hauteur de 1 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera proposée et toutes pièces s'y rapportant (convention de coopération public-public CARO-COMMUNE, convention de partenariat,...)

Voteants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

2 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OcéAN ENTRE LA CARO, LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL ET LES COMMUNES

Rapporteur :

Dans le cadre de la mise en place de la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales, la

Convention Territoriale Globale 2023-2027 (Ctg) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui



SEANCES DU CONSEIL

arrivent à leur terme et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires contractualisées entre la Caisse des Allocations Familiales (Caf), les communes et le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité. La Ctg constitue le cadre contractuel rénové par lequel la Caf souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale en prenant en compte l'ensemble des problématiques et des ressources du territoire pour faciliter la définition des priorités et éviter la segmentation d'actions dans le cadre d'une politique familiale et sociale.

L'objectif pour la collectivité :

L'objectif pour la collectivité est de signer une Convention Territoriale Globale avec ses annexes (plaquette de communication, projet social de territoire au service des familles) avec les 25 communes de la CARO et la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime.

L'enjeu opérationnel :

L'enjeu opérationnel est d'avoir une approche intercommunale des problématiques qui seraient mieux traitées à ce niveau sans pour autant dessaisir le niveau communal qui conserve la compétence enfance jeunesse et reste le niveau le plus adapté à la proximité avec les bénéficiaires.

L'ensemble des 25 communes doit donc s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'action intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune. La mise en œuvre de la Ctg, s'appuie sur les 4 objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services,
- Encourager la participation des habitants et dynamiser la vie sociale des territoires,
- Mieux coordonner et optimiser l'offre existante et la rendre lisible auprès des familles,
- Faciliter la coopération entre les partenaires institutionnels et locaux.

La Convention Territoriale Globale de la CARO :

Cette Ctg a été élaborée et co-construite selon une méthodologie s'appuyant sur un diagnostic partagé, l'organisation de comités techniques et de pilotage, ainsi que de 3 séminaires réunissant les élus, les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les techniciens de l'ensemble des communes du territoire.

La feuille de route de la Ctg 2023-2027 de la CARO a été définie et comprend 4 enjeux prioritaires :

- Les professionnels du territoire développeront le travail en réseau et feront de la CARO un territoire de coopérations.
- Les enfants et les jeunes aux besoins spécifiques et

leur famille auront accès aux différentes structures d'accueil du territoire et bénéficieront d'un accompagnement adapté.

- Il est souhaité que les habitants de la CARO puissent de se déplacer plus facilement sur le territoire et bénéficient davantage d'offres de service itinérantes au plus proche de leur lieu de résidence.

- Les habitants de la CARO pourront avoir accès à une offre culturelle de proximité adaptée aux besoins des différents publics.

Ainsi les neuf actions prioritaires suivantes ont été identifiées :

- Développer la notion de parcours coordonné (liens entre les différents acteurs du Handicap),
- Développer le lien avec le Pôle Ressource Handicap (P.R.H.),
- Aller vers les familles isolées,
- Promouvoir le Transport à Domicile (TAD) mis en place dans le cadre du réseau de transport R'Bus de la CARO,
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention sur les nouveaux modes de déplacements,
- Prendre en compte la question de la mobilité des familles lors de la mise en œuvre d'actions,
- Conforter / développer la consultation et la participation des jeunes aux actions culturelles,
- Développer l'offre itinérante sur tout le territoire,
- Développer les actions parents/enfants.

La Convention Territoriale Globale permet également de consolider les financements des Caf, via le « Bonus territoire », d'une valeur approximative de 1,3 millions d'euros, attribués directement aux gestionnaires d'équipements sur l'ensemble du territoire de la CARO. Aujourd'hui, ces montants ont été réajustés et l'objectif de la Caf est bien de maintenir, sur les territoires de compétences, les financements versés dans le cadre des anciens CEJ.

La CARO, n'étant pas gestionnaire d'équipement, ne perçoit pas ces financements.

La Ctg sera animée par une gouvernance partenariale structurée par des instances distinctes et complémentaires :

Le Comité d'Élus est composé d'un représentant de la CARO et d'un représentant par commune. Son rôle est d'assurer la validation de la démarche et son suivi.

Le Comité de Pilotage partenarial est composé du Comité d'Élus ainsi qu'un représentant par structure et par institution partenariale. Son rôle est de faire émerger et recueillir les besoins et les attentes.

Ces deux instances pourront également se réunir lors d'un Comité Unique composé d'un premier temps politique réservé au Comité d'Élus et d'un deuxième temps



avec le Comité de Pilotage partenarial (avec l'aide technique de l'équipe de pilotage).

L'Équipe Pilotage Ctg est composée des sept Chargés de Coopération Territoriale ainsi que les deux Chargés de Conseil et de Développement de la Caf. Son rôle est d'assurer l'animation, la mise en œuvre et le soutien technique de la démarche.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, il est voté au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée faisant état des engagements réciproques des communes, du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, de la Caf 17 et de la CARO, d'autoriser le Maire à la signer, et désigner un élu

réfèrent au sein du Comité d'Élus de cette Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les termes de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 faisant état des engagements réciproques des communes, du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, de la Caf 17 et de la CARO.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et les communes.

- La Convention de Pilotage rattachée à la Convention Territoriale Globale 2023-2027.

- Tous autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- De désigner Monsieur GRIMAUULT Wilfried comme élu réfèrent au sein du Comité d'Élus.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 05-2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits prévus au budget concernant le chapitre 12 ne sont pas suffisants, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Section fonctionnement dépenses

- Article 60633 (Fournitures de voirie) : - 990 €
- Article 64138 (Primes et autres indemnités personnel non titulaire) : + 800 €

- Article 6453 (Cotisations aux caisses de retraite) : + 190 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision budgétaire modificative N°05-2023 du budget principal pour l'exercice 2023

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 05-2023

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

4 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 06-2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits prévus au budget concernant le chapitre 67 ne sont pas suffisants, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Section fonctionnement dépenses

- Article 60633 (Fournitures de voirie) : - 160 €
- Article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 160 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision budgétaire modificative N°06-2023 du budget principal pour l'exercice 2023

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 06-2023

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

5 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 07-2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits prévus au budget concernant le chapitre 14 ne sont pas suffisants, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Section fonctionnement dépenses

- Article 60633 (Fournitures de voirie) : - 1278 €
- Article 739118 (Autres revers .et restif. sur contrib. directes (Changement Taux TH)) : + 1278 €



SEANCES DU CONSEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision budgétaire modificative N°07-2023 du budget principal pour l'exercice 2023

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 07-2023

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

6 – DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation

pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre



de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février

2021 et de lui donner mandat : Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

- PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

7 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°345

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut régulariser la vente à la commune pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section A n°345 appartenant aux Epoux GARNEAU.

Il précise qu'il a été donné un avis favorable de principe aux époux GARNEAU.

Les frais d'acte sont pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable à l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée A 345 appartenant aux époux GARNEAU,

- Confirme que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la commune

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

8 – AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS : RUE DES CLOCHERIES : CHOIX DU FOURNISSEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Exposé de Monsieur le Maire :

Rue des Clocheries : Lors de la mise en place de l'assainissement collectif, les trottoirs ont été fortement dégradés.

Le projet de l'équipe municipale consiste de refaire les revêtements des trottoirs.

- Cheminements piétons présentant des dégradations
- Absence d'aménagements répondant aux normes d'accessibilité.
- Créer des espaces spécifiques dédiés à la circulation piétonne,
- Respecter les règles d'accessibilité sur l'ensemble du projet afin d'assurer une liaison confortable et sécurisée sur l'ensemble du projet,
- Renforcer la signalisation horizontale et verticale

Monsieur le Maire présente les devis reçus ainsi que le plan

de financement prévisionnel :

EUROVIA : 68 037,50 € HT

LONGUEPEE : 73 205,00 € HT

TPAL BALLOGE : 79 275,00 € HT

Après analyse des devis et après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- Porter son choix sur le devis.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - o Conseil Départemental (Amende de police : Cheminement doux) : 40 %
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – CHEMINEMENTS DOUX



SEANCES DU CONSEIL

Monsieur le Maire fait part du besoin d'aménagement des trottoirs de la rue des Clocheries, afin de les rendre accessibles et de créer un cheminement doux.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par la Société EUROVIA, soit :

- **RUE DES CLOCHERIES** : Montant H.T. : 68 037,50 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – cheminements doux, pour le financement des travaux

d'aménagement des trottoirs Rue des Clocheries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 40 % du montant H.T. des travaux plafonnés à 50 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police – cheminements doux ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 POUR LA MISE AUX NORMES DES TROTTOIRS "RUE DES CLOCHERIES"

Exposé de Monsieur le Maire :

Rue des Clocheries : Lors de la mise en place de l'assainissement collectif, les trottoirs ont été fortement dégradés.

Le projet de l'équipe municipale consiste de refaire les revêtements des trottoirs.

- Cheminements piétons présentant des dégradations
- Absence d'aménagements répondant aux normes d'accessibilité.
- Créer des espaces spécifiques dédiés à la circulation piétonne,
- Respecter les règles d'accessibilité sur l'ensemble du projet afin d'assurer une liaison confortable et sécurisée sur l'ensemble du projet,
- Renforcer la signalisation horizontale et verticale

Il présente le devis concernant ces travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

- Fonds propres : 40 % soit 27 215,00 €,
- DETR : 20 % soit 13 607,50 €,
- Conseil Départemental : 40 % soit 27 215€.

La commune s'engage à effectuer la totalité des travaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte d'inscrire cet investissement au budget 2024,
- Sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR,
- Adopte le plan de financement ci-dessus,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

11 – QUESTIONS DIVERSES

Demande d'un emplacement commerce ambulants :

Madame TRUFFIER Natacha a sollicité la mairie pour son projet de commerce alimentaire ambulants « La Carriote » de Fish and Chips qui ouvrira en mars 2024.

Elle recherche un emplacement sur notre commune.

Le conseil donne un avis favorable.

Saison estivale 2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite candidater pour la saison estivale 2024, relatif aux manifestations proposées par la CARO : Mercredis Jazz, Rendez-vous Electro et les Rencontres Nomades.

Le Conseil Municipal se positionne sur Le Rendez-vous Electro ou les Rencontres Nomades.

Présentation des vœux 2023 :

Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population le mardi 9 janvier 2024 à 19H00 à la salle des fêtes.

Rencontre de la CARO Services Eaux Pluviales :

Monsieur GRIMAULT Wilfried informe l'assemblée qu'une visite a été effectuée sur notre commune, en présence de Mr CHABOT Frédéric des services eaux pluviales de la CARO ainsi que Monsieur le Maire de ses adjoints et du responsable de nos services techniques pour faire un point sur les problématiques rencontrées suite aux inondations survenues sur notre commune.

Des interventions sont prévues par les services généraux de la CARO sur les secteurs suivants :

- Reprofilage du fossé derrière le lotissement « Les Clocheries 1 » ;
- Curage des fossés : Au niveau du camping, Rue des Fantonniers
- Redimensionnement du fossé et création d'une surverse sur le chemin Rue du Grand Jard

Et une étude est en cours pour la création de bassins d'orage Place du souvenir.

Séance du mardi 12 décembre

1 – AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS : RUE DES CLOCHERIES : CHOIX DU FOURNISSEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Cette délibération annule et remplace la délibération 8 du 4 décembre 2023

Exposé de Monsieur le Maire :

Rue des Clocheries : Lors de la mise en place de l'assainissement collectif, les trottoirs ont été fortement dégradés.

Le projet de l'équipe municipale consiste de refaire les revêtements des trottoirs.

- Cheminements piétons présentant des dégradations
- Absence d'aménagements répondant aux normes d'accessibilité.
- Créer des espaces spécifiques dédiés à la circulation piétonne,
- Respecter les règles d'accessibilité sur l'ensemble du projet afin d'assurer une liaison confortable et sécurisée sur l'ensemble du projet,
- Renforcer la signalisation horizontale et verticale

Monsieur le Maire présente les devis reçus ainsi que le plan

de financement prévisionnel :

EUROVIA :	68 037,50 € HT
LONGUEPEE :	73 205,00 € HT
TPAL BALLOGE :	79 275,00 € HT

Après analyse des devis et après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- Porter son choix sur le devis d'EUROVIA.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel comme suit :

• DETR :	20 % soit :	13 607,50 €
• DSIL :	20 % soit :	13 607,50 €
• Conseil Départemental :	40 % soit :	27 215,00 €
Sous total financement public (80 %)		54 430,00 €
• Fonds propres :	20 % soit :	13 607,50 €
Sous total collectivité		13067,50 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT) 68 037,50 €		

(Votants : 9 - Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL) POUR LA MISE AUX NORMES DES TROTTOIRS "RUE DES CLOCHERIES"

Cette délibération annule et remplace la délibération 10 du 4 décembre 2023

Exposé de Monsieur le Maire :

Rue des Clocheries : Lors de la mise en place de l'assainissement collectif, les trottoirs ont été fortement dégradés.

Le projet de l'équipe municipale consiste de refaire les revêtements des trottoirs.

- Cheminements piétons présentant des dégradations
- Absence d'aménagements répondant aux normes d'accessibilité.
- Créer des espaces spécifiques dédiés à la circulation piétonne,
- Respecter les règles d'accessibilité sur l'ensemble du projet afin d'assurer une liaison confortable et sécurisée sur l'ensemble du projet,
- Renforcer la signalisation horizontale et verticale

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière, auprès de la DETR et DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

• DETR :	20 % soit :	13 607,50 €
• DSIL :	20 % soit :	13 607,50 €
• Conseil Départemental :	40 % soit :	27 215,00 €
Sous total financement public (80 %)		54 430,00 €
• Fonds propres :	20 % soit :	13 607,50 €
Sous total collectivité		13 607,50 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT) 68 037,50 €		

(Votants : 9 - Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

DERNIERE NOUVELLE : A compter du 1^{er} janvier 2024, la population légale de Beaugeay, communiquée par l'INSEE, est celle au 1^{er} janvier 2021, soit : **798 habitants.** Aucune nouvelle construction n'est encore prise en compte.

20 novembre 2023

**SUD
OUEST**

BEAUGEAY

Réouverture de l'unique commerce de proximité du village ce mercredi

Après pratiquement une année de fermeture, suite à une liquidation judiciaire, le café, tabac, presse et épicerie Les Beaugeatines reprend de l'activité à partir du mercredi 22 novembre, sous une nouvelle enseigne : « Épicentre », abréviation de l'épicerie du centre.

Aux commandes, Kim et Adam sont les nouveaux gérants. Ils ont investi dans la construction d'une maison sur la commune et ont saisi l'opportunité de la vacance du seul commerce du village pour faire revivre ce lieu important en milieu rural. C'est à l'unanimité que le Conseil municipal réuni en assemblée extraordinaire, le 27 juin dernier, a voté en faveur de cette reprise sur un bail communal de neuf ans. « Le commerce de proximité permet de recréer ces petits liens essentiels à la vie sociale et joue à ce titre un rôle majeur dans nos vies personnelles », précise le maire Joël Rossignol.

Fermeture tardive

Le couple, quant à lui, s'est donné pour objectif d'être le plus disponible possible au service des habitants et de s'investir en partenariat avec les associations locales comme il est déjà prévu de le faire en décembre avec le Comité des fêtes, sur le thème de Noël. Outre le réaménagement intérieur, le



Le maire Joël Rossignol avec Kim et Adam, déterminés à dynamiser leur commerce. F. D.

premier changement important est la plage horaire avec une ouverture du mardi au samedi de 7 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 22 h 30 ainsi que le dimanche de 7 heures à 12 h 30. « La fermeture tardive permettra aux habitants d'avoir plus de temps lorsqu'ils rentrent du travail pour effectuer des achats de dépannage notamment en épicerie », explique Adam.

Par la suite, le couple pré-

voit de mettre en place un service de livraison de proximité à domicile pour aider les habitants de la commune en situation particulière, considérant que l'augmentation de la distance entre les commerces alimentaires et les domiciles dans les territoires ruraux isole non seulement les personnes âgées, mais plus généralement les habitants exclus de la mobilité automobile.

Frédéric Delcourt



LES TAXES COMMUNALES en 2023

1 - TAXES FONCIERES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Chaque propriété bâtie possède une base d'imposition calculée par les services fiscaux en fonction de plusieurs critères déterminés par la loi (superficie, nombre de pièces, confort, vétusté, etc...)

2 - TAXES FONCIERES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB)

Chaque parcelle de terrain non bâti possède une base d'imposition calculée par les services fiscaux en fonction de plusieurs critères déterminés par la loi (superficie, qualité, terre, marais, vigne, jardin, etc...).

3 - TAXE D'HABITATION (TH)

Chaque logement possède une valeur locative calculée par les services fiscaux. La suppression de cette taxe est effective en 2023 sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants.

FIXATION DES BASES ET DES TAUX ANNUELS

1 - BASES d'IMPOSITION : Chaque année, l'état réévalue, les bases en fonction de l'inflation, soit 7,1 % en 2023.

2 - TAUX d'IMPOSITION : Chaque année, les collectivités locales fixent, les taux d'imposition pour l'année en cours

- **Beaugeay** n'a pas modifié ses taux, soit
TFPB : 41,31 %
TFPNB : 78,69 %
TH : 10,11 %
- La **CARO** n'a pas modifié ses taux, soit :
TFPB : 4,46 %
TFPNB : 4,25 %
TH : 8,46 %
CFE : 26,48 % (Cotisation Foncière des Entreprises)

(les taux indiqués sur la feuille d'imposition peuvent être différents en raison d'un lissage établi sur 10 ans lors de la fusion de la Communauté de Commune Sud Charente, qui avait des taux supérieurs, avec la CARO)

- Des taux complémentaires existent :

Pour la TFPB : Taxes spéciales (0,166 %) et taxe GEMAPI (1,29 %) en 2023.

Pour la TFPNB : Taxe additionnelle (39,63 %), taxe GEMAPI (2,57 %), taxes spéciales (0,564 %), et taxes chambre d'agriculture (11 %).

Les feuilles d'impôt comporte un cadre pour chaque taxe avec les bases, les taux d'imposition et la cotisation de l'année en faveur de chaque collectivité, ainsi que le total de chaque taxe et le total à payer.

Pour information, les valeurs de l'année précédente sont indiquées avec la variation annuelle.

BUDGET COMMUNAL

Afin de voter les taux d'imposition communaux, les services fiscaux communiquent, chaque année, le montant total prévisionnel des bases d'imposition pour la commune, soit pour 2023 :

- TFPB : 542 900, avec le taux de 41,31 %, la recette prévisionnelle s'élevait à 224 272 €
- TFPNB : 64 500, avec le taux de 78,69 %, la recette prévisionnelle s'élevait à 50 755 €
- TH : 40 307, avec le taux de 10,11 %, la recette prévisionnelle s'élevait à 4 075 €.
- Contribution pour compenser les effets de la réforme de taxe d'habitation : - 24 350 €.

Soit : 254 752 €

En fin d'année, les services fiscaux communiquent les bases définitives avec le montant réel des produits, soit pour 2023 :

- TFPB : 545 655, avec le taux de 41,31 %, la recette s'élève à 225 398 €
- TFPNB : 56 208 avec le taux de 78,69 %, la recette s'élève à 44 230 €
- TH : 60 090, avec le taux de 10,11 %, la recette s'élève à 6 075 €.
- Contribution pour compenser les effets de la réforme de la taxe d'habitation : - 24 472 €.

Soit : 251 231 €



INFORMATIONS UTILES

Fin du retrait de point pour les « petits » excès de vitesse

La réduction d'un point au permis de conduire en cas d'excès de vitesse inférieur à 5 km/h prend fin à compter du 1er janvier 2024, ainsi que l'indique un décret du 6 décembre 2023.

La nouvelle règle entre en vigueur au 1er janvier 2024 : les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h ne seront plus sanctionnés que par voie contraventionnelle et n'entraîneront plus la réduction d'un point du permis de conduire.

Les « petits » excès de vitesse, inférieurs à 5 km/h, sont aujourd'hui sanctionnés d'une réduction d'un point sur le permis de conduire et d'une amende forfaitaire allant de 68 à 135 €..

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16991>

Les sages-femmes peuvent désormais pratiquer l'IVG instrumentale

Les sages-femmes peuvent désormais réaliser l'interruption volontaire de grossesse (IVG) instrumentale en établissement de santé sans l'intervention d'un médecin. Un décret précise les conditions requises, relatives à la formation exigée et aux expériences attendues pour la pratiquer.

Depuis janvier 2016, les sages-femmes étaient déjà habilitées à pratiquer l'IVG médicamenteuse. Elles peuvent désormais, sous conditions, pratiquer l'IVG instrumentale, jusque-là réservée aux médecins. C'est ce que confirme un décret du 16 décembre 2023. Les interventions devront avoir lieu dans

des établissements de santé (hôpitaux, cliniques).

Les conditions requises auprès des sages-femmes pour pouvoir pratiquer l'IVG instrumentale sont les suivantes :

- avoir suivi une formation théorique en orthogénie ou disposer d'une expérience professionnelle significative en la matière ;

- avoir suivi une formation pratique (l'observation d'au moins 10 actes d'IVG par méthode instrumentale et la réalisation sous supervision d'au moins 30 actes).

L'IVG instrumentale est une technique chirurgicale. Depuis mars 2022, elle peut être réalisée jusqu'à la fin de la 14^e semaine de grossesse, soit 16 semaines d'aménorrhée.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16999>

« Leasing social » : louez une voiture électrique pour 100 € par mois !

Cette nouvelle offre de location concerne uniquement les voitures électriques et les premiers véhicules seront disponibles à partir du 1er janvier 2024. Il s'agit d'un contrat sans apport initial et dont les mensualités oscillent entre moins de 100 € et 150 € pour les modèles familiaux.

Qui peut en bénéficier ? Cette aide à la location s'adresse au « gros rouleur ».

Pour en bénéficier, vous devez :

- être majeur
- justifier d'un domicile en France ;
- avoir un revenu fiscal de référence, par part, inférieur à 15 400 € (cela représente environ 3 300 € nets par mois pour un couple avec enfant).

Une personne seule au Smic est éligible. Il faut également répondre à l'un des 2 critères suivants :

- Résider à plus de 15 kilomètres de son lieu de travail et s'y rendre avec sa voiture personnelle ;
- ou faire plus de 8 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec sa voiture personnelle.

Attention : en 2024, 20 000 véhicules environ seront disponibles pour le leasing social et c'est la règle du « premier arrivé, premier servi » qui prime !

Comment fonctionne ce « leasing social » ? L'aide au leasing est d'une durée minimale de 3 ans et renouvelable une fois. Le leasing pourra être fixé avec ou sans option d'achat. Si vous souhaitez acheter le véhicule au terme du contrat, il faudra vous en rendre propriétaire en rachetant sa valeur résiduelle.

Le dispositif concerne à la fois les voitures électriques neuves, et les voitures d'occasion dont la première immatriculation date de moins de 3 ans et demi.

Il s'applique également aux véhicules thermiques qui ont fait l'objet d'une transformation en véhicule électrique (à batterie ou à pile combustible) depuis moins de 3 ans et demi.

Comment devez-vous procéder ? La plateforme gouvernementale pour effectuer les demandes ouvre prochainement.

Vous pouvez déjà faire un test d'éligibilité sur mon-leasing-electrique.gouv.fr et remplir un formulaire pour être informé de l'ouverture du service de préinscription au dispositif.

Vous pourrez par la suite indiquer votre revenu fiscal de référence et le nombre de kilomètres parcourus chaque année à titre professionnel. Le site vous proposera la liste des véhicules accessibles dès le mois de janvier.

Si vous êtes éligible, le réseau de loueurs conventionnés prendra le relais pour satisfaire la demande. L'utilisateur contractera directement avec le loueur.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16990>

INFORMATIONS UTILES VOS ASSOCIATIONS



Le tri des bio-déchets

La Communauté d'Agglomération communique :

Au 1^{er} janvier 2024, grand changement : le tri des bio-déchets devient obligatoire.

La CARO a diffusé dernièrement un courrier pour informer des changements, accompagné du nouveau guide du tri et du calendrier de collecte 2024.

Chaque foyer doit être équipé d'un composteur individuel fourni par la CARO, s'adresser à la Mairie.

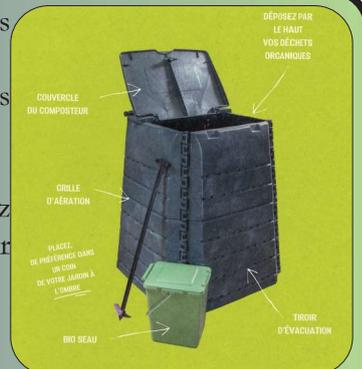
Un composteur partagé est également à votre disposition derrière la salle des fêtes.

Le ramassage des poubelles grises n'a lieu qu'une

semaine sur 2, sauf les mois d'été.

Le ramassage des bacs jaunes ne change pas.

Sur le calendrier, vous avez toutes les informations sur les jours de ramassage



TRAIT D'UNION INTERCOMMUNAL : STOP OU ENCORE ?

C'EST QUOI CETTE ASSOCIATION ?

C'est une belle communauté de volontés intergénérationnelles, mais surtout intercommunales.

Des bénévoles des communes de Champagne, La Gripperie Saint Symphorien, Saint-Jean d'Angle, Saint-Agnant, Echillais, Beaugeay, Soubise, Saint-Nazaire sur Charente, Moëze, Saint-Froult, Port des Barques, qui, depuis plus de 25 ans, se rassemblent, se relaient, pour organiser des événements et des animations sur notre territoire.

Notre philosophie ? On fait mieux ensemble !

Ensemble : avec les habitants, les communes et leurs agents, les écoles, les autres associations, les collectivités (comme le SEJI ou le département par exemple)... bref, ensemble, on peut faire de grande chose !



On peut faire vivre les 6 jours de trottinette pendant plus de 20 ans. On peut être fier de sport vacances, des sorties théâtre, des randonnées... et de tant de choses encore.

Alors ! On arrête ou on continue ?

Nous avons besoin de vous ! Bénévoles., adhérents et amis de l'association : nous vous attendons nombreux à cette assemblée générale le vendredi 26 janvier 2024 - 18 h 30 à la salle des associations de Soubise.

C'est un moment essentiel dans la vie de notre association, exprimez-vous. Nous sommes à votre écoute, prêts à faire... ensemble !

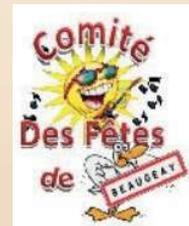
Mail : traitdunionintercommunal@gmail.com

Facebook : Trait d'union intercommunal



VOS ASSOCIATIONS

Le Comité des fêtes



Alors que l'année 2023 touche à sa fin, je tenais en tant que président à exprimer tous mes remerciements aux personnes qui sont toujours aussi nombreuses à témoigner de leur intérêt auprès de notre association.

Toutes nos manifestations ont connu un énorme succès et nous n'avons pas pu honorer toutes les demandes d'inscription. Avec l'achat d'un nouveau Tivoli, nous espérons pouvoir contenter plus de convives l'année prochaine.

En 2024, le calendrier de nos manifestations sera toujours aussi riche et varié.

Notre réussite est le fruit de l'engagement de toute une équipe de membres, intergénérationnelle, pleine de ressources et de motivations. J'espère d'ailleurs continuer le plus longtemps possible à réunir une aussi belle équipe, toujours plus motivée pour vous contenter et mener à bien de futurs projets.

L'équipe du comité des fêtes et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux pour l'année 2024 et espérons vous retrouver toujours aussi nombreux à nos manifestations.

Le président, E GIRON

Calendrier des manifestations 2024 :

- 13/01/2024 : AG à 11h
- 18/02/2024 : concours de Belote à 14h salle des fêtes
- 27/04/2024 : soirée Anguilles (attention places limitées)
- 14/07/2024 : Sardinade
- 07/09/2024 : Eclade
- 19/10/2024 : soirée Cagouilles (attention places limitées)



VOS ASSOCIATIONS



APE - BEAUGEAY - MOËZE - SAINT FROULT

Lors d'un bel après-midi, les enfants ont pu jouer gratuitement en famille et entre copains.. des gourmandises sucrées les attendaient à la fin de leurs parties !



MANIFESTATION	DATE	LIEU
Chandeleur - Vente de crêpes	Février 2024 - Chandeleur	(Lieu et format seront confirmés ultérieurement)
Vente de Madeleines Bijou	Vacances d'hiver	Distribution dans les écoles
Vente de Saucissons	Vacances de Printemps	Distribution début Mai Dans les écoles
Chasse aux œufs	Pâques 2024	Dans les écoles
Olympiades du RPI/kermesse	Mai ou Juin 2024	Terrain Omnisports de Beaugeay
Vide-Grenier	Septembre 2024	Salle des fêtes ou Terrain Omnisports de Beaugeay

Au Super U d'Echillais, les lutins (farceurs) de l'Ape ont permis à pas moins de 150 sapins de trouver leurs foyers pour les fêtes !



Le bureau APE 2023 - 2024

Regroupement éducatif intercommunal

Moëze
St Froult
Beaugeay

Angelina, Présidente
Clémence, Vice-secrétaire
Dolphine, Trésorière
Magali, Secrétaire
Elsa, Vice-trésorière

L'Association des Parents d'Elèves, c'est

- 36 adhérents
- Convivialité
- Récoltes de fonds
- Finances de matériel et sortie

POUR NOUS CONTACTER : ape.rpi.bmsf@gmail.com
FACEBOOK : APE du RPI Beaugeay Moëze St Froult



VOS ASSOCIATIONS

*Beaugeay Sports pour Tous vous souhaite
de belles fêtes de fin d'année
et vous donne rendez-vous en pleine forme en 2024 !*

Tarifs réduits
pour les cours
de Yoga à
partir du 1^{er}
janvier 2024

Rappels de nos cours :
Renforcement musculaire
mardi 19-20h
Multi gym mercredi 9-10h
Yoga mercredi 10h15-11h15
Yoga jeudi 18h30-19h30
Essai gratuit !

A vos agendas !
Randonnée semi-
nocturne le samedi
8 juin 2024

Cours dispensés à la salle des fêtes de Beaugeay
beaugeaysportpourtous@laposte.net

L'ESAB 96

Dimanche 17 décembre 2023, l'ESAB96 organisait un goûter de Noël pour ses jeunes licenciés âgés de 5 à 10 ans dans la salle des fêtes de Beaugeay. L'arrivée du Père Noël a fait la joie des petits qui ont pu discuter avec lui.

Les manifestations à venir pour L'ESAB96 :

- le 16 mars 2024 soirée cassoulet salle des fêtes de Beaugeay
- une marche gourmande sera organisée vers la fin mai.



L'ADMR prends soins des bénéficiaires et de ses salariés



Dans une politique du bien vivre en société, l'ADMR de Saint Agnant développe sur sa zone d'influence des ateliers de bien être. Autant pour les personnes âgées que nous suivons, que pour les salariés qui au service d'une population fragile ont aussi besoin de moment de répit.

Ainsi sont organisés des ateliers « Gym douce » où chacune et chacun de nos bénéficiaires peut se dérouiller tranquillement, reprendre de l'équilibre et se ressourcer.

Pour nos salariés un sophrologue dispense son savoir et ses méthodes, pour se détresser et arriver à une plénitude de l'esprit et du corps.

L'ADMR reste au service de tous, vous pouvez nous contacter au 05 46 83 73 17 ou venir nous rencontrer sur RDV Place d'Uettingen à ECHILLAIS .





LES TRAVAUX 2023

Liste des travaux et investissements réalisés en 2023 :

- La pose d'une bâche incendie rue de l'église pour un montant de 8 939,10 € HT subventionnée à 40 % par l'état et 20 % par le conseil départemental,



- Le changement de la climatisation réversible de la salle des fêtes pour un montant de 18 941,74 € HT subventionné à 30 % par l'état et 40 % par le conseil départemental,



- La mise aux normes PMR des trottoirs de l'allée des Peupliers pour un montant de 29 396,25 € HT subventionnée à 50 % par le conseil départemental et par un fond de concours de 4671 € de la CARO.



- La pyramide de l'aire de jeu, devenue dangereuse, a été remplacée par une table de ping-pong en béton pour un montant de 1109,99 € HT.

- L'équipement informatique de la mairie devenu obsolète a été remplacé pour un montant de 3 371,96 € HT.

- Achats divers : 2 264,76 € HT.

La TVA sur ces investissements sera récupérée sur l'exercice N+2, soit en 2025.

Avancement des travaux sur les lotissements :

- Le lotissement "la Roseraie" est pratiquement terminé, il reste l'éclairage public, problème d'approvisionnement. 12 maisons sur 13 sont habitées.

- Le lotissement "les Hauts du Bourg" est en cours de construction, le lotisseur prévoit la finition de la voirie à l'automne 2024. Une dizaine de maisons sont déjà habitées.



Le lombric tout petit composteur

Les lombrics sont de vrais composteurs! Ils enfouissent les feuilles mortes dans leurs galeries et les avalent avec de la terre. Dégoûtants mais utiles ! Ver de terre ou lombric, ils sont vertigineux ! Pour voir si ce sont vraiment des composteurs, nous avons fait des fermes à lombric le 1er décembre avec maitresse. Pour l'instant ils n'ont fait que des galeries, mais ne soyons pas pressés. Ils ont tout leur temps. Les crottes des lombrics s'appellent des turricules, elles sont riches en sels minéraux. Les vers de terre ont 8 poumons. Le lombric est un animal sans squelette (invertébré). C'était vertastique comme un lombric!

Clémence (M) et Pauline CM1



Vive la nature !

La classe arrive à Espace Nature le 28 Novembre pour l'exposition Biodiversité. Sébastien Billy a montré les animaux en voie de disparition : là-bas, il y a des blobs (êtres vivant non classé en espèces animales). On a vu une vidéo pour protéger la nature. La classe a répondu à des questions.

Il y avait des microscopes : on a vu la moisissure.

Il y a 1,9 million d'espèces animales et végétales qui sont actuellement connues et décrites. Quel est le pourcentage d'espèces menacées en France ? 19 %.



Pour protéger la nature, on peut trier les déchets, se déplacer à pied ou à vélo pour les trajets courts.

Merci à Sébastien Billy et à la CARO d'avoir payé le bus.



Léon et Baptiste, CM1

Le jeune cerisier de Beaugeay

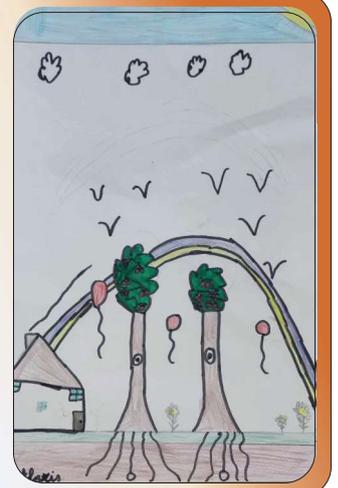
Mardi 5 décembre 2023 à Beaugeay, les élèves de CM1 sont allés planter un cerisier à côté de salle des fêtes. M.Quinchon nous a aidés à le planter. Nous avons mis de la terre et deux élèves ont tenu l'arbre.

Avant, en classe, on a découpé un petit coeur chacun et on l'a jeté dans le trou. Nous avons mis du terreau et quelquefois il y avait des disputes. Deux élèves ont récité une poésie sur l'arbre (pour l'arbre). Elles ont très bien récité.

Le cerisier mesure 1m 54 cm. Maitresse a pris plein de photos dont une tous ensemble. Elles sont visibles sur panneau Pocket. On a planté cet arbre à la demande des éco-délégués.

Vive les arbres !

Audalie et Alice, CM1





Oh, boy !

Le spectacle a été présenté mardi 14 novembre à Rochefort. Les CM2 et les CM1 sont allés au théâtre de la Coupe d'Or. L'association des Parents d'élèves a financé le trajet en car et le spectacle. Avant que le spectacle ne commence, nous avons vu une grande armoire dressée droit devant nous. Puis les lumières se sont éteintes. Un homme était sur la scène, il jouait une personne nommée Barthélémy.

L'homme a adopté trois enfants, car leur mère était morte et c'était ses frères et sœurs ! Ils sont entrés dans sa vie et ont tout chamboulé. Puis sa vie s'est calmée, mais bien sûr l'un des enfants qu'il a adopté est tombé malade... Ils sont allés à l'hôpital.

Marie-Aude Murail est l'auteur de ce livre. (Oh,boy = Oh garçon)
Nous avons bien aimé le spectacle et on a rigolé mais des fois c'était assez triste.

Ayden et Clara, CM1



Super commémoration à Beaugeay !

Et oui le 11 novembre 2023, 12 CM1 et 5 CM2 ont participé à la commémoration, la fin de la première Guerre Mondiale (1914-1918). Le maire et les élus étaient présents, M. Quinchon aussi. Le maire a lu un discours ; il a remercié ceux qui étaient venus.

A la fin, des collégiens ont pris la relève et ont fait un petit discours. Juste après, la Marseillaise a retenti. Ensuite les élèves de CM1 et CM2 ont récité le poème Liberté de Paul Eluard. Enfin, ils ont chanté Le pouvoir des fleurs de Laurent Woulzi.

C'était excellent !

Jules CM1



Super le chant avec Edwin !

Nous chantons dans la salle polyvalente de l'école. Edwin est dumiste à la Communauté d'Agglomérations de Rochefort Océan. Il nous fait apprendre les chansons avec son piano. On a appris huit chansons sur la nature.

Grâce à son piano, il peut enregistrer des touches pour faire une mélodie. Il a aussi des maracas.

Nos chansons préférées sont Plic Ploc, Salade de saisons, Monsieur je m'en fous, Le ramasseur des objets perdus, Canon des arbres et Ne pollue pas la rivière. C'est très drôle !

On apprend ces chansons pour faire un spectacle fin mai avec les CM2.

Merci Edwin, tu es trop cool et drôle.

Hailey Mercier et Noémie, CM1



Hommage de notre classe aux victimes des attentats

LJBERTE

Sur toutes les montagnes
Sur les pentes glacées
Sur les roches des grottes
J'écris ton nom

Sur les murs de ma maison
Sur les meubles ; mes fenêtres
sur les bandes de papier
J'écris ton nom

Sur les cahiers remplis ou vides
Sur les nouveaux cahiers
Sur les profs victimes ou morts
J'écris ton nom

Sur l'amitié des amis
Sur la campagne magnifique
Sur la maison qui s'envole
J'écris ton nom

Sur les montagnes blanches
Sur ma maison verte et noire
Sur mon adoise rose
J'écris ton nom

Poème écrit par Romain,
Lily, Timéo C, Mayana et Célia

LJBERTE

Sur mon chat très gourmand
Sur son oreille penchée
Sur sa patte très douce
J'écris ton nom

Sur cette mer magnifique
Sur ces villages géniaux
Sur ton village splendide
J'écris ton nom

Sur les pages de mon cahier
Sur mes cadeaux de Noël
Sur la santé de ma famille
J'écris ton nom

Sur l'école des crimes et des cadavres,
Sur la maison en feu et en guerre ,
Sur mon chien qui aboie et mord les gens,
J'écris ton nom

Sur les beaux champs de bataille
Sur ma belle barque en bois
Sur les océans bleu roi
J'écris ton nom

Poème écrit par Valentin, Ayna,
Timéo. L, Oïhana, Apolline

LJBERTE

Sur les arbres de la forêt
Sur les insectes des bois
Sur les poissons des rivières
J'écris ton nom

Sur la tour Montparnasse
Sur la tour Eiffel magique
Sur la cathédrale en feu
J'écris ton nom

Sur le lac de l'amitié
Sur les branches du chêne
Sur mes châteaux de sable
J'écris ton nom

Sur mon siège favori
Sur mon chat qui somnole
Sur mon canapé chéri
J'écris ton nom

Sur la pluie de la ville
Sur les voitures de Paris
Sur les immeubles de la ville lumière
J'écris ton nom

Poème écrit par Jules, Arthur,
Clémence, Manoë et Gwendal

LJBERTE

Sur mon petit cahier d'essai
Sur mon bureau que j'adore
Sur le tableau la craie qui grince
J'écris ton nom

Sur la jungle et le Texas
Sur la bibliothèque jaune
Sur la classe des CM
J'écris ton nom

Sur mon histoire sur ma feuille
Sur ma montagne dessinée
Sur le rêve de ma vie
J'écris ton nom

Sur la nature qui manque d'attention
Sur les animaux les plus mignons
Sur le feu majestueux du dragon
J'écris ton nom

Camille, Evan, Benoît et Thaïs

Même si la pluie est venue jouer les trouble-fêtes,

**de nombreux parents accompagnés
de leurs enfants accouraient vers la
place de l'Aubertière**



**Munis de
lampions, les
enfants attendaient
avec Impatience
l'arrivée du Père
Noël en calèche.**



**La parade s'est dirigée vers l'Épicentre
dans la bonne humeur où des boissons
chaudes et des friandises étaient
offertes aux petits et aux grands.**

Même si la pluie est venue jouer les trouble-fêtes,

**de nombreux parents accompagnés
de leurs enfants accouraient vers la
place de l'Aubertière**



**Munis de
lampions, les
enfants attendaient
avec impatience
l'arrivée du Père
Noël en calèche.**



**La parade s'est dirigée vers l'Épicentre
dans la bonne humeur où des boissons
chaudes et des friandises étaient
offertes aux petits et aux grands.**

Sur le numéro de janvier, nous publions les actes d'état civil de l'année passée, avec l'accord des familles.

ILS SONT NÉS EN 2023

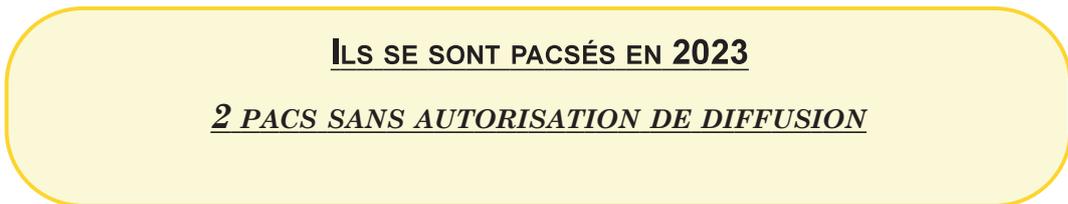
3 NAISSANCES DONT 2 SANS AUTORISATION DE DIFFUSION

CAPRON Silas né le 16 février 2023 à Rochefort



ILS SE SONT PACSÉS EN 2023

2 PACS SANS AUTORISATION DE DIFFUSION



ILS SE SONT MARIÉS EN 2023

2 MARIAGES DONT 1 SANS AUTORISATION DE DIFFUSION

BOULLE David et RINS Carole mariés le 16 septembre 2023



ILS NOUS ONT QUITTÉS EN 2023

3 DÉCÈS DONT 1 SANS AUTORISATION DE DIFFUSION

DEBESE Jeannine décédée le 17 février 2023 à Rochefort

MOUHE Annick décédée le 10 juin 2023 à La Rochelle



DATES A RETENIR



agenda

Mardi 8 janvier 2024 à 19 H.
Cérémonie des Voeux
à la salle des fêtes de Beaugeay

Dimanche 18 février 2024
Concours de Belote
Organisé par le comité des fêtes
à la salle des fêtes de Beaugeay

Samedi 16 mars 2024
Soirée Cassoulet
Organisée par l'ESAB 96 FC
à la salle des fêtes de Beaugeay

Samedi 27 avril 2024
Soirée Anguilles
Organisée par le comité des fêtes
à la salle des fêtes de Beaugeay

Dimanche 31 mars 2024
Chasse aux oeufs
Organisé par la commune de Beaugeay
dans la prairie face à la Mairie

Vendredi 31 mai 2024
Fête des voisins
Organisée par les habitants des quartiers
avec la participation de la Commune

Samedi 8 juin 2024
Marche Semi-nocturne
Organisée par Sport pour tous

Sous réserve de possibilité
Du Dimanche 16 juin
au Samedi 22 juin 2024
Les 6 jours de trottinette

Juillet 2024
Sports-Vacances
Organisé par le SEJI

Dimanche 14 juillet 2024
Sardinade
Organisée par le comité des fêtes
sous tivolis sur le terrain de football à Beaugeay

Samedi 7 septembre 2024
Eclade de moules
Organisée par le Comité des Fêtes
à la salle des fêtes de Beaugeay

Samedi 19 octobre 2024
Soirée cagouilles
Organisée par le Comité des Fêtes
à la salle des fêtes de Beaugeay